

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1055

présenté par  
M. Manuel

-----

**ARTICLE 1ER C**

À l'alinéa 4, après le mot :

« membres »,

insérer les mots :

« trois représentants des régions, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Sénat a créé un Conseil d'orientation des infrastructures, dont composition, organisation, fonctionnement et missions sont renvoyés à un décret en Conseil d'État. Pourtant, le projet de loi prévoit déjà la présence de six parlementaires. Il convient, en raison du rôle joué par les régions, de prévoir également trois représentants de celles-ci.